

**La Société des Artisans Canadiens-Français de la cité de Montréal**

(Fondée par Louis Archambault, Ecuier, Entrepreneur-Menuisier)  
INCORPORÉE LE 28 DECEMBRE 1876.

**BUT DE LA SOCIÉTÉ**

La Société a pour but de venir en aide par une allocation hebdomadaire, à ceux de ses membres que la maladie ou un accident empêcherait de travailler ou de vaquer à leurs occupations et assurer des secours aux veuves, aux enfants ou aux représentants légaux des membres décédés.

**QUALIFICATION DES ASPIRANTS**

Être catholique et n'appartenir à aucune société secrète ou autre défendue par l'Église Catholique Romaine; d'avoir une bonne conduite morale, et de n'être point adonné à l'usage des boissons enivrantes; de jouir d'une bonne santé et de n'être point sujet à aucune maladie héréditaire ou incurable, d'être âgé au moins de 21 ans et de ne pas dépasser 45 ans; d'être Canadien-Français ou considéré comme tel et de résider dans la Province de Québec.

**OBLIGATIONS DES MEMBRES ENVERS LA SOCIÉTÉ**

L'aspirant déposera \$1,00 entre les mains du Secrétaire-Trésorier, pour couvrir les frais d'examen du médecin, il paiera en outre le prix d'entrée comme suit: — de 21 à 35 ans, \$2,00; de 35 à 40, \$4,00; de 40 à 41, \$10,00; de 41 à 42, \$20,00; de 42 à 43, \$30,00; de 43 à 44, \$40,00; de 44 à 45, 50,00; lequel prix d'entrée est ajouté au fonds de réserve: il paiera en sus et d'avance, une contribution de 50 cents par mois, pour subvenir aux frais généraux de l'administration. Au décès d'un des sociétaires, chaque membre est tenu de verser une certaine somme au bénéfice des représentants légaux du membre décédé, le total de cette contribution ne devant pas s'élever à plus de mille piastres, (\$1,000.00.) Tout membre est tenu de notifier le bureau du changement de sa résidence: s'il néglige de le faire, il est passible d'une amende de \$1.00 pour les résidents de Montréal et ceux demeurant en dehors de Montréal perdent tous leurs droits aux bénéfices de la société.

**AVANTAGES QU'OFFRE LA SOCIÉTÉ**

Tout aspirant a droit aux très grands bénéfices qu'offre la Société, immédiatement après sa réception comme membre actif. Lorsqu'un membre est retenu de son occupation ordinaire par la maladie, il peut, en faisant application, retirer quatre piastres (\$4.00) par semaine aussi longtemps que durera la maladie. Au décès d'un membre de la Société, ses représentants légaux recevront la somme de mille piastres (\$1,000.00) à être payée mensuellement par quart, cependant si la famille est dans un besoin d'argent immédiat, la société leur avancera sur le premier versement, une somme suffisante pour couvrir les frais d'enterrement.

Les membres ne sont passibles d'aucune amende, s'ils n'assistent pas aux assemblées mensuelles ou générales, à notre fête patronale la Sainte-Famille, ou aux funérailles d'un membre; la seule amende que la Société peut imposer est celle de résidence, comme il est mentionné ci-dessus.

SUCCURSALE DE QUÉBEC, BUREAU ET SALLE  
No 62 RUE DESFOSSÉS

Bureau de direction pour le semestre finissant le 6 Février 1890.

Dr J. P. Boulet, Président; L. F. Falardeau, 1er Vice-Président; L. N. Vallerand, 2em Vice-Président; T. N. Chassé, Secrétaire-Trésorier; J. A. Cantin, Assistant-Secrétaire; G. A. Forgues, 1er Commissaire-Ordonnateur; J. O. Trépanier, 2nd Commissaire-Ordonnateur; A. Fontaine, A. Guillbault, L. P. Vallerand, Directeurs; N. Y. Montreuil, T. Armand, J.-S. Matte, Conseillers; Dr J.-P. Boulet, médecin examinateur.

**Les compagnies d'assurance et les sociétés de bienfaisance**

Nous disions dans notre prospectus du 10 mai que nous voulions traiter toutes les questions d'assurance. Nous maintenons notre dire, et de nouveau nous répétons la déclaration faite alors, qu'en ce qui concerne particulièrement l'assurance de vie, nous n'appartenons à aucune école, car nous voulons porter toujours des jugements indépendants, fondés suivant la mesure de nos forces, sur la vérité et la justice.

Ou semble craindre en certains lieux que nous ne puissions concilier les intérêts de l'assurance de vie avec les intérêts des sociétés de bienfaisance. L'on se trompe: prétendre que ces intérêts se contredisent est une erreur capitale que dément l'expérience de tous les jours. Une étude que nous publierons la semaine prochaine prouvera que les compagnies d'assurance de vie ont à exploiter un champ encore sans limites et que l'un des multiples avantages des sociétés de bienfaisance est de faire entrer l'idée d'assurance de vie dans l'esprit du peuple.

**LA CHAMBRE DES MALADES**

Lors du départ ou de la guérison du malade, on place dans la chambre, sur un lit de sable, une terrine contenant quelques charbons allumés, sur lesquels on met une quantité de souffre concassé, proportionnelle à la capacité de la pièce (1 once par 4 pieds cubes). Mais il faudra toujours faire précéder cette inflammation du souffre par un dégagement de vapeur d'eau dans la pièce, en faisant bouillir de l'eau pendant une heure au moins dans un vase découvert et à large surface, afin de fixer les vapeurs de souffre, et de les empêcher de s'échapper par les fissures de la pièce. La pièce restera fermée pendant vingt-quatre heures; passé ce délai, les objets de literie et les vêtements contenus dans cette pièce devront être nettoyés avec le plus grand soin.

La chambre doit être lavée ou lessivée à l'eau phéniquée (1 once par 3 demies d'eau).

Cette chambre ne sera réhabilitée qu'après avoir été largement aérée au moins pendant une semaine.

Le passage des vêtements et objets de literie dans une étuve à vapeur humide surchauffée, ayant un effet désinfectant beaucoup plus puissant que les autres moyens, on doit, dans les villes où ces étuves existent, y avoir recours dans tous les cas. Tous les hygiénistes s'accordent pour déclarer que la désinfection appliquée aux vêtements, et à la literie ne sera vraiment bien organisée que lorsqu'il sera installé, aux frais des municipalités, dans chaque localité, des étuves à vapeur humide portatives, qui seront transportées dans toutes les maisons où un cas de maladie contagieuse aura été constaté. (La Vigie).

**DU VRAI NOUVEAU!**

Messieurs BERTI TOURANGEAU, marchand libraire, ont assorti au No. 41 rue St-Joseph, dans le bloc Samson une installation remarquable et par le choix qui y a présidé, et par la variété qui y règne, et surtout par le rare et le nouveau que l'on y admire. D'un coup d'oeil, l'on voit que ce sont des hommes d'affaires, ceux qui ont préparé et arrangé pareil assortiment propre à satisfaire tous les besoins, à séduire tous les goûts.

Le petit écolier qui épelle les éléments comme l'étudiant plus avancé déjà fier de son bagage de connaissances, y trouvent crayons, ardoises, cahiers de toutes sortes, séries calligraphiques, encre, plumes, livres de classes, et tout ce qu'il faut pour les heures d'études, comme aussi tous les jouets imaginables, tous les articles possibles d'amusements pour les heures de récréation et les jours de congé, depuis la pelote traditionnelle jusqu'au populaire vélocipède.

Fournitures de bureaux pour fabriques, banques, compagnies d'assurances études d'avocat et de notaire, marchands et tenues de livres: de ce côté, tout est au complet. Les secrétaires-trésoriers des municipalités y trouveront aussi leur compte.

Messieurs les curés y pourront acheter cierges, hosties, vint de messe de la meilleure qualité et des plus autorisés, etc, etc, sans compter que les livres les plus recom-

mandables pour bibliothèques scolaires et de paroisses s'offriront encore à leur choix.

Livres de prière, gros et petits caractères, en français et même en langue anglaise: les prix sont appropriés à toutes les bourses, même les plus modestes. Les amateurs de riches et délicates reliures n'auront pas besoin d'aller voir ailleurs.

En fait de livres, tout y est: le modeste cuisinier, le gracieux oraciel des dames, les romans honnêtes, le livre de lettres, une foule de manuels utiles.

Impossible de tout énumérer. Ne négligeons pas, néanmoins, de mentionner ce qui justifie le titre de notre compte-rendu: *Du vrai nouveau!* Oui, du nouveau vrai et rare, sur lequel nous appelons toute l'attention de nos lecteurs. C'est, sans contredit, une lacune que sont venus combler Messieurs Berti & Tourangeau en important ces ravissants articles français dont l'assortiment comprend des cadeaux pour toutes les circonstances. Le baptême d'un nouveau-né, le mariage d'une amie, la fête d'un parent ou de quelqu'un à qui il s'agit de faire plaisir, un anniversaire solennel, le besoin de témoigner de la gratitude à un bienfaiteur, mille occasions se présentent de faire des cadeaux. Et pourtant quel embarras! Car c'est du neuf et de l'original qu'il s'agit de découvrir, et où aller le chercher? Où trouver l'article qu'il faut et qui soit approprié à la circonstance? Aujourd'hui, l'embarras n'existe plus, grâce à MM. Berti & Tourangeau. Liseuses de toutes grandeurs, albums des plus riches, magnifiques volumes, enciers des genres les plus extraordinaires: objets d'ornement exquis pour être appendus aux murailles, longues vues, articles divers propres à embellir la chambre de la jeune fille et le salon de la famille, à égayer le bureau de l'homme d'études, à servir les caprices du fumeur, à flatter la passion de l'homme de l'art, etc., etc., etc.

Ces départements des articles à offrir en cadeaux est toute une mine, et des plus précieuses. Nous y insistons, car Messieurs Berti & Tourangeau ont là une spécialité qui leur fait honneur et qui rendra un véritable service au public.

Monsieur D. Henault, demeurant au No 19 rue St-Christophe, Montréal, est notre agent pour la cité et le district de Montréal.

Ce monsieur est aussi autorisé à recevoir les collections et à donner des reçus.

À Québec, nos agents passeront à domicile après la distribution de ce premier numéro, pour inscrire les noms des personnes désireuses de s'abonner à *L'Association*.

Nous prions nos bons amis québécois de vouloir bien faciliter la tâche de nos agents.

Nos amis de Montréal sont respectueusement invités à donner à notre agent, M. D. Henault, tous les renseignements qu'ils croiront propres à l'assister.

**BREVETS D'INVENTION**

Pour toutes procédures relatives aux CAVEATS et aux BREVETS D'INVENTION veuillez vous adresser au soussigné,

**PHILIPPE MASSON,**  
Bureaux de L'ASSOCIATION  
No 68, rue Saint-Joseph, Québec

**NEW YORK LIFE**

**Cie. d'Assurance sur la Vie**

Capitaux placés — \$105,000,000.00  
Actif en Canada — \$ 2,011,235.93  
Revenu total . . . . . \$ 29,163,266.24  
Payé aux porteurs de polices et à leurs ayants-droit . . . . . 129,344,058.87  
Nouvelles Assurances souscrites . . . . . 151,119,088.00  
Assurances en vigueur . . 495,601,970.00

MICHAUD, HUDON & DALY,  
Agents généraux pour le département français.

BUREAU PRINCIPAL:  
Bâtisse "NEW YORK LIFE,"  
MONTREAL

DAVID BURKE,  
Directeur général pour le Canada.

N. B. — Des personnes de tact et d'énergie peuvent se créer une position lucrative, comme agents, en s'adressant à MM. MICHAUD, HUDON & DALY.  
5 juillet 1889 - 14

**UNITED STATES LIFE**

Organisée en 1850

Bureau principal à NEW YORK

BILAN DE 1889 — Augmentation d'actif, augmentation de surplus, augmentation de polices émises et d'affaires faites, augmentation d'assurances en force.

Cette compagnie, a part plusieurs systèmes très avantageux, présente aussi un plan d'assurance de vie à très bon marché, garanti par une police des plus libérales.

Bonnes offres à de bons agents.

S'adresser à

B.-V. BERNIER,  
Agent général.

133 rue St-PIERRE, Basse-Ville, Québec  
5 juillet 1889 - 14

**Liverpool & London & Globe**

CONTRE

LE FEU ET SUR LA VIE

Bureau principal pour le Canada, Montréal  
Hon. Henry Starnes, Président.  
G. F. C. Smith, Principal Agent.

Bureau de Québec, - 75 rue Dalhousie

FONDS INVESTIS . . . . . \$40,500,000  
AU CANADA SEULEMENT . . . . . 900,000

Cette compagnie prend des risques dans toutes les parties de la ville et des campagnes. Des Polices pour trois ans sont émises au taux de deux primes annuelles.

WM. M. MacPHERSON,  
75, rue Dalhousie,  
Québec.

5 juillet 1889 - 14

**DEMANDE**

BONNE SERVANTE, pouvant se rendre généralement utile. S'adresser immédiatement chez Mr. P. Masson, 187, rue Prince-Edouard, St-Roch de Québec.